

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211 et L 2212 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée par **M. CHIVOREZ Gilles**, pour l'installation d'un échafaudage sur le domaine public rue Fernand Lechanteur ;

**CONSIDERANT** qu'en vue du bon déroulement des travaux sur la voie communale à l'intérieur de l'agglomération d'Agon-Coutainville il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement ;

#### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : A compter du lundi 12 mai 2025 jusqu'au vendredi 16 mai 2025, M CHIVOREZ Gilles est autorisé à occuper le domaine public rue Fernand Lechanteur pour la pose d'un échafaudage.

**ARTICLE 2** : La signalisation au droit du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur, et mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 3** : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

**ARTICLE 4** : **Une redevance pour occupation provisoire du domaine public sera relevée à partir du lundi 12 mai 2025. (Copie de l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal).**

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 09 mai 2025

Le Maire,

**Christian DUTERTRE**

